



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME  
Direction Mobilités et Transports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251201-2959B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025  
Publication : 09/12/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 9 décembre 2025  
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Séance du 25 novembre 2024**

**41 élus présents (59 en exercice, 11 procurations)**

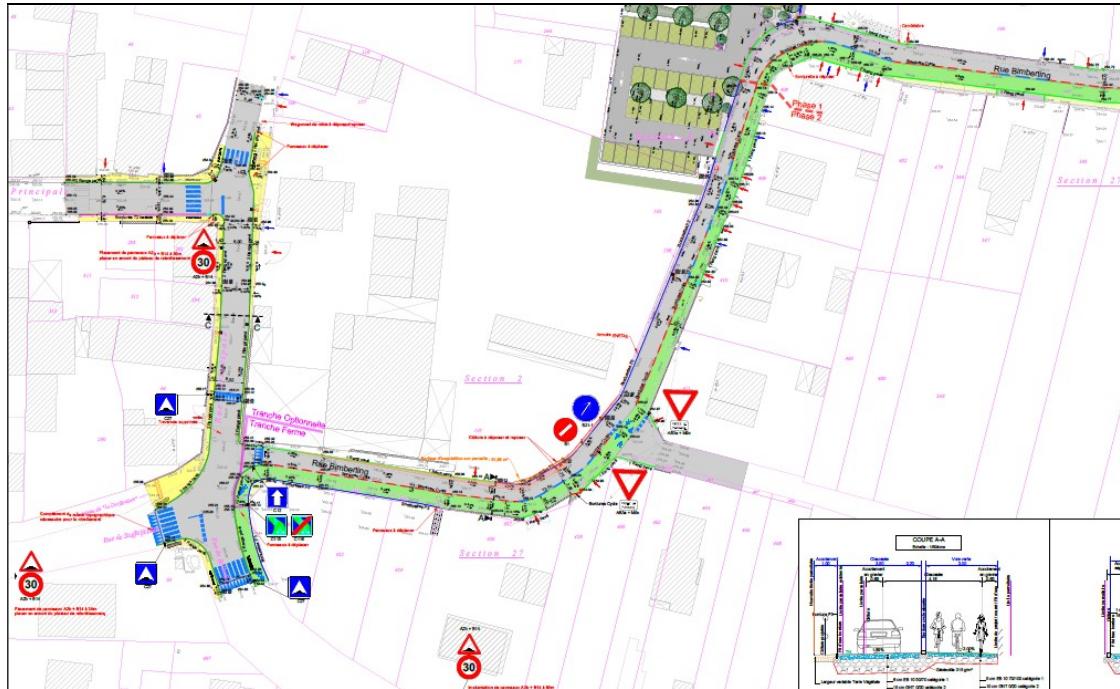
**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA RUE  
BIMBERLING SUR L'EUROVÉLO 5 « VIA ROMEA » : CONVENTION DE  
FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE BERRWILLER (7.5.5/2959B)**

A l'occasion de travaux d'aménagement et de sécurisation d'une intersection, la commune de Berrwiller souhaite réaliser un aménagement de type voie verte dédiée aux piétons et aux cyclistes, sur une distance de 450 mètres. Cette voie est empruntée par l'Eurovélo 5 dite « via Romea » et fait partie des itinéraires structurant du schéma directeur cyclable de l'agglomération.

C'est pourquoi Mulhouse Alsace Agglomération apporte son soutien à cet aménagement cyclable. Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Mulhouse Alsace Agglomération verserait une subvention de 20% du coût hors taxe de l'ensemble des travaux, soit un montant estimé à 102 196 €.



Vue d'ensemble avec l'aménagement de l'intersection et l'aménagement de la voie verte le long de la rue Bimberling

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget :

Chapitre 204 -article 2041412 \_fonction 845

Service gestionnaire et utilisateur A531

Ligne de crédit n°8124

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la convention de financement pour l'aménagement d'une voie verte le long de la rue Bimberling à Berrwiller,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- projet de convention de financement de la voie verte rue de Bimberling à Berrwiller

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNÉCHT

Le Président

Fabian JORDAN

**Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la rue Bimberling à Berrwiller sur l'Eurovélo 5 « via Romea »**

---

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 24 mai 2023,

d'une part,

Et

La ville de Berrwiller, représentée par Monsieur ..... agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation du carrefour entre la rue de Bollwiller, la rue principale et la rue Bimberling à Berrwiller projeté par la commune de Berrwiller, il est prévu l'aménagement d'une voie verte (piétons-cycles) le long de la rue Bimberling sur une distance de 450 mètres. Cette voie est empruntée par l'Eurovélo 5 dite « Via Romea ».

Les travaux d'aménagement sont estimés à 510 979 € HT, dont 107 000 € HT (128 400 € TTC) pour les seuls aménagements de la voie verte.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables s'engage à soutenir financièrement l'aménagement de la voie verte qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

### **Article Premier – Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux de réalisation d'aménagements prévus par la commune de Berrwiller et comprenant l'aménagement d'une voie verte le long de la rue Bimberling à Berrwiller.

### **Article 2 – Montant de la contribution financière**

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération au projet sera versée sous forme de subvention d'équipement. Elle se montera à 20% du coût total HT de l'aménagement estimé à 510 979 € HT, soit 102 196 €. Le montant définitif sera arrêté lors du décompte général définitif.

### **Article 3 – Réalisation des travaux**

La Ville de Berrwiller assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

### **Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière**

Mulhouse Alsace Agglomération versera sa participation financière après la réalisation complète des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique. Les règlements de Mulhouse Alsace Agglomération seront effectués auprès de la Ville de Berrwiller.

### **Article 5 – Publicité et communication**

La Ville de Berrwiller s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville de Berrwiller devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 7 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Ville de Wittenheim.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de Berrwiller

L'Adjoint au Maire

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Conseiller Communautaire Délégué

xxxxxxxxxxxxxx

Philippe STURCHLER

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement le long de la rue  
Bimberling à Berrwiller

**Annexe 1 Plan de situation**

